

des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée **District de Toronto**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 5700, rue Yonge,
5e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Rapport public

Date de publication du rapport : 31 janvier 2025

Numéro d'inspection : 2025-1160-0001

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Revera Long Term Care Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Kennedy Lodge (Scarborough)

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Le 22 et du 27 au 31 janvier 2025

L'inspection a eu lieu hors site à la ou aux dates suivantes : Du 23 au 24 janvier 2025

L'inspection concernait :

- Registre : N° 00130800 - Lié au décès soudain ou inattendu d'un résident
- Registre : N° 00132548 - Lié à l'écllosion de maladie
- Registre : N° 00133091 - Lié à un transfert ou à un positionnement inadéquat
- Registre : N° 00134110 - Lié à l'écllosion de maladie

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés au cours de cette inspection :

Soins aux résidents et services de soutien
Alimentation, nutrition et hydratation

des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée **District de Toronto**
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 5700, rue Yonge,
5e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Prévention et contrôle de l'infection

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD, 2021.

Non-respect du LRSLD, 2021, art. 6 (4) (a)

Programme de soins

6 (4) Le titulaire de permis veille à ce que le personnel et les autres personnes qui participent aux différents aspects des soins du résident collaborent à ce qui suit :

a) l'évaluation du résident de sorte que leurs évaluations s'intègrent les unes aux autres, soient compatibles les unes avec les autres et se complètent;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'il y ait une collaboration adéquate entre le personnel en ce qui concerne le régime alimentaire d'un résident. Les recommandations et le suivi diététiques n'ont pas été respectés et le résident a reçu un régime alimentaire qui ne correspondait pas au type commandé. Un certain nombre de membres du personnel au foyer ne savait pas que le régime alimentaire servi ne correspondait pas à celui du régime alimentaire du résident.

des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée **District de Toronto**
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 5700, rue Yonge,
5e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Sources : Examen des dossiers cliniques, examen du programme de soins du résident, rapports du système d'incidents critiques, dossiers d'enquête interne du foyer et entrevues avec divers membres du personnel. [741150]

AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de position

Problème de conformité no 002 — avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-conformité à l'égard du : Règl. de l'Ont. 246/22, art. 40

Techniques de transfert et de changement de position

art. 40. Chaque titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée doit s'assurer que le personnel utilise des dispositifs ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'il aide les résidents.

En 2024, on a constaté que les sangles des jambes d'un lève-personne mécanique assis-debout n'avaient pas été fixées pendant que le personnel aidait au transfert d'un résident. Le personnel du foyer a reconnu que la technique de transfert n'était pas sécuritaire et qu'elle présentait un risque de blessure pour le résident.

Sources : Rapport sur le système d'incidents critiques, dossiers d'enquête interne des foyers, liste de contrôle des compétences de transfert du lève-personne pour une déambulation sécuritaire et entrevues avec le personnel du foyer. [741150]

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée **District de Toronto**
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 5700, rue Yonge,
5e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Problème de conformité n° 003 Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD, 2021.

Non-respect du Règlement de l'Ontario 246/22, art. 102 (2) (b)

Programme de prévention et de contrôle des infections

art. 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit : b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (2).

Le titulaire de permis n'a pas mis en œuvre une norme ou un protocole délivré par le directeur en ce qui concerne la prévention et le contrôle des infections (PCI). Plus précisément, le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que, à tout le moins, des vérifications trimestrielles soient effectuées au cours des mois précédant l'inspection pour s'assurer que tous les membres du personnel peuvent appliquer les compétences PCI requises pour leur poste conformément à l'alinéa 7.3b) de la norme de prévention et de contrôle des infections (PCI).

Sources : Examen de la documentation PCI du foyer, de la norme PCI pour les foyers de soins de longue durée (FSLD) et d'une entrevue avec le personnel du foyer. [000851]

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 004 Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD, 2021.

Non-respect du Règlement de l'Ontario 246/22, art. 102 (2) (b)

Programme de prévention et de contrôle des infections

des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée **District de Toronto**
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 5700, rue Yonge,
5e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

art. 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit : b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (2).

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que des politiques et des procédures soient en place pour déterminer la fréquence du nettoyage et de la désinfection à l'aide d'une approche de stratification des risques conformément à l'article 5.6 de la norme PCI pour les foyers de soins de longue durée (septembre 2023). Plus précisément, la procédure de nettoyage du prestataire de services d'entretien ménager tiers du foyer n'a pas intégré une approche fondée sur les risques pour les fréquences de nettoyage des surfaces.

Sources : Examens de la procédure de nettoyage et de la matrice des risques liés à la fréquence de nettoyage du foyer, entrevue avec le personnel du foyer, norme PCI révisée en septembre 2023. [000851]

des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée **District de Toronto**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 5700, rue Yonge,
5e étage

Toronto (Ontario) M2M 4K5

Téléphone : 866 311-8002